

## BULLETIN D'INFORMATION : CORONAVIRUS

À L'ATTENTION DE TOUS NOS ADHÉRENTS

### Qu'est-ce qu'un coronavirus ?

Les coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le MERS ou le SRAS. Le virus identifié en Chine est un nouveau coronavirus. Il a été dénommé 2019- nCoV.



Coronavirus

### Quels sont les symptômes de l'infection respiratoire provoquée par le 2019-nCoV ?

En l'état actuel des connaissances, les symptômes principaux sont la fièvre et des signes respiratoires de type toux ou essoufflement.

### Y a-t-il des personnes à risque pouvant développer une forme grave de la maladie ?

Comme pour beaucoup de maladies infectieuses, les personnes présentant des pathologies chroniques sous-jacentes (détresse respiratoire, personnes fragiles, âgées...) présentent un risque plus élevé.

### Quelles sont les zones d'expositions ?

Les zones d'exposition à risque sont désormais élargies à la Corée du Sud, à Singapour et aux régions de la Lombardie et de la Vénétie au Nord de l'Italie.

Vous pouvez suivre l'évolution des zones d'exposition à risque sur [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

### Les recommandations pour les personnes arrivant par vol direct ou indirect d'une zone à risque

#### Pendant 14 jours :

- Surveiller leur température 2 fois par jour;
- Porter un masque chirurgical en présence de leur entourage et en dehors du domicile;
- Réduire les activités non indispensables (cinéma, restaurant, soirées...) et la fréquentation de lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, établissements d'hébergement pour personnes âgées...);
- Se laver les mains régulièrement.

#### Les précautions à prendre en cas de signes d'infection respiratoire (fièvre et toux/difficultés respiratoires):

- Contacter rapidement le SAMU - Centre 15 en signalant les récents voyages;
- **Ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital, ni au Service de Santé**



## Salarié en mesure d'isolement

Afin de limiter la propagation de l'épidémie de 2019-n-Cov, les salariés qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile et se trouvent dans l'impossibilité de travailler peuvent bénéficier, au titre de cet arrêt de travail, à **des indemnités journalières pendant 20 jours**

## Mesures de prévention

**A ce jour, il n'existe aucune interdiction de voyager dans d'autres pays mais certaines précautions sont à prendre :**

- Voyager à destination des zones à risque qu'en cas de nécessité majeure.
- Privilégier les moyens de communication à votre disposition pour pallier à l'annulation et reports des déplacements en zone à risque : visioconférence, mail, téléphone...
- Renforcer les mesures d'hygiène (nettoyage des surfaces et des équipements (ex : poignée de porte))
- Mettre à disposition des gels hydro alcoolique
- Disposer de masque de type FFP2, **en cas de contamination**

## Plateforme d'information

### Via Internet

Évolution de la situation, réponses à vos interrogations et conseils... Retrouvez l'ensemble de l'information sanitaire sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

### Via une plateforme téléphonique

**Les préfetures du Nord et du Pas-de-Calais ont annoncé le mercredi 26 février l'ouverture d'une ligne d'information au public, pour "connaître l'ensemble des informations et des recommandations sur le coronavirus".**

**Le numéro à appeler est le 03 20 30 58 00, de 8h30 à 17h30.**

Après 17h30 et jusque 19h00, le numéro national prend le relais : 0 800 130 000.

Nous souhaitons vous assurer de la mobilisation des équipes pour vous tenir informés des décisions sanitaires et sécuritaires mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de coronavirus.

Votre Service de Santé

